

Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	Back-office - Options	
Négociation - Dérivés sur actions et indices	Technologie	
Back-office - Contrats à terme	Réglementation	

CIRCULAIRE Le 4 mars 2004

LIMITES DE POSITION - CONTRATS À TERME

Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse ») détermine et publie mensuellement les limites de position sur les contrats à terme, conformément aux articles 15508, 15608, 15708, 15758, 15809 et 15908 des Règles. Vous trouverez ci-dessous les nouvelles limites de position pour les divers contrats à terme inscrits à la Bourse, exprimées en nombre de contrats («cts») pour toute position nette acheteur ou vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés. Ces nouvelles limites **entrent en vigueur immédiatement.**

CONTRATS À TERME	LIMITES DE POSITION	
	Spéculateur	Contrepartiste
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	45 800 cts	45 800 cts
CGB - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	16 400 cts	16 400 cts
SXF - Indice - S&P/TSX 60	30 000 cts	30 000 cts
ONX – 30 Jours sur le Taux "Repo" à un Jour	5 000 cts	7 000 cts
FNT - Corporation Nortel Networks	75 000 cts	75 000 cts
SXA - SXB - SXH - SXY - Indices sectoriels plafonnés S&P/TSX	20 000 cts	20 000 cts

Vous trouverez ci-dessous un rappel de la position nette au-delà de laquelle les positions doivent être déclarées à la Bourse, de la façon prescrite par celle-ci, conformément aux articles 15509, 15609, 15709, 15759, 15810 et 15909 des Règles.

CONTRATS À TERME	Seuils de déclaration
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	300 cts
CGB - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	250 cts
SXF - Indice - S&P/TSX 60	1 000 cts
ONX – 30 Jours sur le Taux "Repo" à un Jour	300 cts
FNT - Corporation Nortel Networks	250 cts
SXA - SXB - SXH - SXY - Indices sectoriels plafonnés S&P/TSX	500 cts

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Frank Barillaro, analyste principal, Surveillance des marchés, Division de la réglementation au (514) 871-4949, poste 240 ou par courriel à fbarillaro@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no: 026-2004